HR INFORMATIONS PRATIQUES

ADMINISTRATION : VOUS AVEZ MAINTENANT LE DROIT A L'ERREUR

Personne ne pourra contester que l'administration française est tellement complexe qu'il est aisé de faire une erreur dans ses déclarations, alors que l'on est parfaitement de bonne foi. Les démarches à entreprendre pour rattraper cette maladresse sont souvent longues et kafkaïennes. Le gouvernement en est bien conscient. C'est la raison pour laquelle, il a lancé en juin dernier un nouveau site dont l'objectif est de simplifier nos vies d'usagers et d'établir une relation de confiance avec l'administration.

Le gouvernement lance le site www.oups.gouv.fr

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au Service d'une Société de Confiance (ESSOC) repose sur deux piliers : faire confiance à travers notamment, l'instauration d'un « droit à l'erreur » et mettre en place des dispositions visant à réduire la complexité des parcours administratifs, alléger les normes et accélérer la dématérialisation des procédures. Elle s'adresse à l'ensemble des usagers, particuliers comme entreprises.

Désormais, grâce à l'instauration de cette loi, les services publics appliqueront le principe selon lequel l'usager est supposé de bonne foi et qu'il doit pouvoir corriger son erreur sans pénalité - Il revient à l'administration de démontrer la mauvaise foi de l'usager pour appliquer une pénalité ou une sanction financière.

La mise en place de ce site doit permettre aux usagers d'éviter les erreurs ou de les corriger facilement plutôt que d'enchaîner les démarches laborieuses.

Matérialisation de cette nouvelle philosophie de l'administration qui désormais explique et conseille, le site www.oups.gouv.fr, s'adresse aux particuliers et aux entreprise et recense :

- Les principales erreurs actuellement commises par les usagers ;
- Les conseils pratiques des administrations donnant les clefs pour éviter de commettre ces erreurs les plus fréquentes et mieux comprendre les obligations vis-à-vis de l'administration
- Des liens permettant d'approfondir chaque thématique.

Que trouve-t-on sur le site www.oups.gouv.ff

Le site www.oups.gouv.fr, permet à chacun de se renseigner sur les cas d'erreurs possibles et d'avoir accès à un mode d'emploi simple pour corriger ou faire corriger leurs erreurs. Les rubriques sont découpées par « moment de vie ».

THE AMERICAN UNIVERSITY of PARIS 55 YEARS

HR INFORMATIONS PRATIQUES

ADMINISTRATION : VOUS AVEZ MAINTENANT LE DROIT A L'ERREUR

Ce sont des changements de situation personnelle pour un particulier ou temps forts dans la vie de l'entreprise qui peuvent amener à faire évoluer les droits et la situation administrative. Cela peut nécessiter des démarches à accomplir qui peuvent conduire à des erreurs et des régularisations. Par exemple, un changement de situation familiale peut modifier les droits des allocataires, un déménagement impactera la situation fiscale, etc.

Dix-sept évènements impactant la situation des particuliers, parmi les plus courants, sont décrits sur le site:

- Je poursuis des études supérieures
- Je déménage
- Je perds/Je cherche un emploi
- Je reprends/J'ai une activité professionnelle
- Je vis en couple (union libre, concubinage, PACS, mariage)
- Je donne naissance /J'adopte un enfant
- Je déclare/Je paie mes impôts
- Je me sépare de mon conjoint (union libre, concubinage, PACS, mariage)
- Je suis dans le besoin/en fragilité financière
- Je prends soin de ma santé
- Je pars/Je suis à la retraite
- Je perds un proche
- Je suis handicapé
- Je suis salarié ou non salarié agricole
- Je quitte le territoire français pour une période supérieure à 3 mois
- Je rentre en France après avoir résidé à l'étranger
- Je suis nouvel arrivant en France

Des exceptions…
La loi prévoit des exceptions de bon sens pour :

- les fraudeurs et les récidivistes ;
- toute erreur qui porte atteinte à la santé publique, à la sécurité des personnes ou des biens ;
- toute erreur qui conduit à contrevenir aux engagements européens et internationaux.

Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à contacter les Ressources Humaines.